

FEMME ET POLITIQUE AU BENIN DE 1990 A 2011

Rogatien M. TOSSOU

Département d'Histoire et d'Archéologie

Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

E-mail : trogatien2006@yahoo.fr

Résumé :

Dans le monde et en Afrique, le poids démographique des femmes est considérable. La population féminine est partout supérieure à la population masculine. En République du Bénin, les femmes représentent plus de 51% de la population totale. Et, pendant longtemps, la place qu'elles occupent se trouve au foyer.

Leur place sur la scène politique au Bénin a été faible de 1960 à 1989. C'est en effet la Conférence Nationale des Forces Vives de février 1990 qui, en faisant une option politique en faveur du multipartisme, a favorisé la représentation des femmes. Ainsi, on note dans l'arène politique béninoise, des femmes qui sont premiers responsables de parti politique, des femmes ministres, des femmes faisant partie des cabinets ministériels, des femmes députés et présidentes de groupes parlementaires, des femmes maires.

Cette représentativité demeure cependant faible tant au niveau national que local. Cette situation limite leur participation aux instances de prise de décisions et constitue un handicap à la promotion des droits de la femme et l'effectivité de la gouvernance locale démocratique.

Mots-clés : Femme – Afrique – Instances – Politique – Bénin.

Abstract:

In the world and in Africa, the demographic weight of women is considerable. The number of women is higher than that of men everywhere. In Benin, they represent 51% of the whole population. For a long time they were only household women.

Their political participation was very weak from 1960 to 1989. This trend changed as from 1990 thanks to the Benin National Conference of February that instituted multiparty politics, which gave more political opportunities to women. They therefore became political party leaders, ministers, members of cabinets, members of parliament, presidents of parliamentary groups and mayors.

In spite of this evolution, women political participation is still weak at national and local levels. They are few in decision-making

circles and this is a handicap in the promotion of women's rights and local democratic governance.

Key-words: Women-Africa-Instances-politics-Benin.

Introduction

Presque partout dans le monde, le poids démographique de la femme est incontestable. Au Bénin, elles constituent environ 52% de la population totale et forment une frange importante de la société. La participation de la femme à la vie politique, au niveau du parlement en tant que député, au niveau de l'exécutif en qualité de ministre et au niveau local avec le titre de maire s'est surtout fait observée à l'ère du renouveau démocratique amorcé au Bénin en février 1990. Avant cette date, il existait une seule femme ministre et une seule femme chef de district dans la ville de Cotonou.

A la Conférence Nationale des Forces Vives (CNFV) de février 1990, sur les trois commissions créées, une seule femme sur les huit membres était représentée dans la commission des affaires culturelles et éducative. Les deux autres, la commission des affaires économiques et sociales et celle des affaires constitutionnelles, composée chacune de cinq membres, n'avait aucune.

De même, sur deux cent dix participants à cette conférence, cinq étaient des femmes dont quatre invitées à titre individuel et une représentant les sensibilités politiques, notamment l'Organisation des Femmes Révolutionnaires du Bénin (OFRB).

A la fin de l'historique conférence de février 1990, des actions de sensibilisation et de motivation aussi bien internes qu'externes ont été menées dans le but d'amener les femmes, non seulement à s'intéresser à la vie politique, mais surtout à être présentes et prendre des responsabilités dans les instances de prises de décisions.

Plus de vingt ans après cette action, ce travail se propose d'examiner la participation de la femme au processus électoral et sa responsabilité dans l'exercice des pouvoirs exécutif, législatif et local. Ainsi, nous allons d'abord examiner les facteurs favorables à l'émergence sur la scène politique de la femme au Bénin, ensuite, montrer la place de la femme béninoise dans les pouvoir législatif, local et exécutif de 1991 à 2011.

La présente étude a privilégié l'exploitation systématique des différents documents électoraux à savoir, la liste des candidats aux élections, les rapports des institutions sur les élections, les résultats des élections. L'utilisation de ces sources diverses a permis d'aboutir à un certain nombre de résultats qui montrent, sur la base des données chiffrées et quantifiées, la participation de la femme béninoise à la

gestion politique aux niveaux des pouvoirs exécutif, législatif et local de 1990 à 2011.

1. Les facteurs favorables à l'émergence sur la scène politique de la femme au Bénin

La femme africaine en général et béninoise en particulier bénéficie, depuis la fin de la seconde guerre mondiale en 1945, des dispositions qui concourent à son affirmation dans la vie politique.

1.1. Au niveau international

Dans le monde, des conventions, conférences et accords ont adopté des dispositions en faveur de l'élimination des discriminations faites à la gent féminine. On peut, entre autres, citer :

- la Charte des Nations Unies adoptée à San Francisco en juin 1945. Ladite Charte, en instituant le principe de l'égalité entre hommes et femmes, donne le droit aux femmes de voter et d'être élues ;

- la première conférence mondiale sur la femme à Mexico en 1975. Elle est axée sur l'égalité de la femme et de l'homme, le développement et la paix ;

- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle est adoptée par les Nations Unies en décembre 1979 et ratifiée par le Bénin en mars 1992 ;

- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Elle est adoptée en 1981 par l'Union africaine (ex-Organisation de l'unité africaine) et ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986 ;

- le protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes et qui est ratifié par le Bénin en 2003 ;

- la conférence mondiale de Nairobi en 1985. Cette conférence a évalué les résultats de la première décennie de la femme, adopté les « stratégies prospectives de Nairobi » pour la promotion de la femme et déclaré la deuxième décennie pour la femme ;

- la conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994;

- la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1995. A cette conférence, une nouvelle dimension a été mise en évidence, celle qui, entre autres, reconnaît que les femmes sont plus souvent victimes des inégalités ;

- le Sommet mondial sur le développement social tenu à Copenhague en mars 1995. Elle adopte une approche complète et

intégrale des problèmes comme la pauvreté et la violence faite aux femmes ;

- la Conférence de Beijing tenue en septembre 1995. La plateforme de cette conférence cible douze domaines d'action tous relatifs à la femme ;

- la Conférence de New-York tenue en mai 2000. Elle a évalué les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de Beijing et, dont les résultats montrent que désormais, les questions de « genre » font partie intégrante des politiques économique et sociale ;

- le Sommet du millénaire tenu en septembre 2000. Il conduit à l'adoption des objectifs du millénaire pour le développement par les gouvernements et dont le troisième objectif est consacré explicitement à la promotion de l'égalité des sexes, et à l'autonomisation des femmes ;

- la conférence de New-York tenue en 2005. Elle a fait le point de dix ans après Beijing

Au plan international, il existe donc pour les femmes, une multitude de dispositions qui rendent favorables la gestion de la vie politique dans l'exécutif, le législatif et le local.

1.2. Au niveau national

Depuis son indépendance le 1^{er} août 1960, le Bénin, hier Dahomey, a adopté dix textes et lois constitutionnels. Mais, seule la Loi Fondamentale de 1977 et la Constitution de 1990 mettent l'accent sur la femme. En effet, c'est l'article 124 de la Loi Fondamentale du 26 août 1977 qui, pour la première fois, indique clairement l'égalité entre hommes et femmes. Allant dans le même sens l'article 26 de la Constitution du 11 décembre 1990 spécifie clairement l'égalité hommes et femmes sur les plans politique, économique et social.

D'autres lois ont été adoptées en faveur de l'élimination des discriminations faites aux femmes, mais ce n'est pas au plan politique. Il s'agit de

- la loi N° 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines au Bénin ;

- la loi N° 2000-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille.

1. La femme béninoise et le pouvoir législatif de 1991 à 2011

Depuis les premières élections législatives de 1991, les députés sont constitutionnellement élus au suffrage universel direct au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles sans limitation. Les candidats aux élections

législatives doivent être âgés de 25 ans au moins à la date de l'élection. En outre, la loi fixe un régime précis des inéligibilités et des incompatibilités.

Les candidats aux élections législatives doivent être inscrits sur une liste électorale. Elle est établie par le bureau exécutif des partis politique et, le plus souvent, ces partis positionnent peu de femmes titulaires. Elles sont donc des suppléantes.

Les articles 4 de la loi N°90-035 du 07 janvier 1991 et de la loi N°98-036 du 15 janvier 1999 précisent le système d'attribution des sièges.

Le nombre de députés devant siéger à l'Assemblée Nationale est aussi déterminé par la loi. Par exemple, l'article 2 de la loi N°90-035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale stipule :

« Le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale est fixé à un député pour 70.000 habitants. Un décret pris en Conseil des Ministres déterminera pour chaque législature¹ en fonction des chiffres de la population, le nombre de député à élire pour cette législature. La circonscription électorale est le département ».

De 1991 à 2011, six élections législatives ont été organisées. Le nombre des femmes au cours des législatures de 1991 à 2011 se présente comme suit :

Tableau n°1 : Représentation par sexe des députés à l'Assemblée nationale du Bénin de 1991 à 2011

Législature	Nombre de sièges	Effectif des Hommes élus	Proportion des hommes élus (en %)	Effectif des Femmes élus	Proportion des femmes élus (en %)
1991-1995	64	61 (60)	95,31	3 (+ 1)	4,68 (6,25)
1995-1999	83	77 (73)	92,77	6 (+ 4)	7,22 (12,19)
1999-2003	83	78 (77)	93,98	5 (+ 1)	6,02 (7,22)
2003-2007	83	77	92,77	6	7,22
2007-2011	83	76 (74)	89,16	7 (+ 2)	8,43 (10,84)
2011-2015	83	76	91,57	7	8,43
Total	479	445 (437)	92,90 (91,23)	34 (42)	7,09 (8,76)

Source: Tossou, mai 2014 (à partir des résultats des élections législatives et de la liste de présence des députés à l'Assemblée Nationale)

Durant les six législatures, un total de 34 femmes sur 479 députés ont été élues au parlement comme titulaires; ce qui donne une proportion de 7,09 %. Toujours au cours des six mandatures, 8 femmes suppléantes ont remplacé les titulaires hommes qui ont été

¹ La législature est la durée du mandat des députés. Cette durée est constitutionnellement de quatre ans dans la Constitution du 11 décembre 1990.

nommés aux fonctions ministérielles. Le nombre total de femmes ayant siégé au Parlement de 1991 à 2011 passe alors de 34 soit un pourcentage de 8,76.

A la première législature, la loi a fixé le nombre de députés à 64 conformément à la population béninoise. En 1995, avec l'évolution de cette population, le nombre a été porté à 83. (Tossou, 2010 : 401).

De façon générale, la situation de la représentativité des femmes au Parlement, par législature, n'est pas du tout reluisante quand on lit les pourcentages. Le plus bas est de 4,68 et le plus élevé, 10,84 contre respectivement 89,16 et 95,31 chez les hommes. Les raisons qui expliquent cet état des choses sont en partie abordées par Attanasso, 2011 : 39-44 et Friedrich Ebert Stiftung, 2008 : 76-77. En effet, la première raison de la faible représentativité des femmes à l'Assemblée Nationale béninoise est liée à leur mauvais positionnement. Cette première raison amène à dire que cette situation est moins tributaire de l'expression du peuple à travers les urnes que de la tendance phallocratique des partis politiques qui ne positionnent pas bien les femmes. Le tableau suivant met en relief le nombre de femmes aux différentes élections législatives de 1991 à 2011.

Tableau n°2: Effectif des femmes aux élections législatives de 1991 à 2011

Législatures	1991-1995	1995-1999	1999-2003	2003-2007	2007-2011	2011-2015	Total
Nombre d'inscrits	832	2753	2905	1162	2158	2606	12236
Femmes titulaires	38	123	219	115	240	128	863
Proportion	4,6	4,8	7,5	9,9	11,12	4,9	7,08
Femmes Suppléantes	39	163	259	153	309	108	1011
Proportion	4,7	6,3	8,2	13,2	14,32	4,14	8,26
Femmes Elues	3	6	5	6	7	7	34
Proportion	4,68	7,22	6,02	7,22	8,43	8,43	7,09

Source: Tossou., mai 2014 (à partir des listes des élections législatives de 1995 à 2011 à la Commission Electorale Nationale Autonome)

En dépit de la forte démographie féminine et aussi de la forte présence de la gent féminine dans les mouvements et partis politiques, très peu de femmes occupent des postes de responsabilités. Ainsi, très peu d'entre elles sont prises en compte dans l'établissement des listes électorales et, lorsqu'elles le sont, elles se retrouvent à des positions où elles ont très peu de chance d'être élues ; c'est le cas en 2011 où on a une proportion de 4,14.

Une autre cause qui concourt à la faible représentativité des femmes béninoises à l'hémicycle, c'est l'absence à l'Assemblée Nationale d'un mécanisme de promotion de la femme. Il faut aussi souligner qu'il y a d'autres paramètres qui sont pris en compte lors de

la confection des listes électorales : la capacité financière de la candidate ou de son mari si elle en a et si elle vit avec ce dernier, l'emprise locale et ethnique de la femme dans sa circonscription électorale à travers ses actions sociales et humanistes.

Face à cette situation inadéquate entre l'effectif total des femmes au Bénin (environ 52%) et leur faible proportion à l'Assemblée Nationale de 1991 à 2011 (8,76%), il faut les amener à prendre part à l'exercice des responsabilités politiques.

1. La femme béninoise et le pouvoir local de 2002 à 2011

Le pouvoir local s'exerce dans les collectivités territoriales décentralisées. Ces dernières sont créées par la loi et concernent les départements, communes, villages et quartiers de ville. Elles sont administrées par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi. Les changements successifs de régimes depuis 1960 n'ont pas permis l'organisation effective des élections locales au Bénin. Il a fallu attendre l'avènement du renouveau démocratique pour organiser, en décembre 2002 et avril 2008, les premières et deuxièmes élections communales et municipales.

A la Conférence nationale de février 1990, le Bénin a fait le choix de la création des collectivités locales décentralisées. L'objectif étant de promouvoir la démocratie à la base, la bonne gouvernance et le développement local durable. Cette décision a été consacrée par la Constitution du 11 décembre 1990 qui, en ses articles 150 à 153, a posé le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Après cette Conférence nationale et la tenue des états généraux de l'administration territoriale en janvier 1993, le processus de décentralisation a connu une longue période de gestation. Celle-ci s'est caractérisée par une bonne préparation technique relative à l'élaboration du cadre législatif et réglementaire, à l'organisation d'une vaste campagne de sensibilisation des populations. La bonne gouvernance locale et la décentralisation effective donnent la chance et le choix aux populations de conduire efficacement par elles-mêmes leur propre développement.

Le mandat des conseillers communaux ou municipaux est de cinq ans renouvelable et il faut avoir 21 ans pour être éligible (article 87 de la loi N° 2002-22 du 28 août 2002). La détermination du nombre de siège(s) par arrondissement se fait suivant le système du quotient communal qui s'obtient en divisant le chiffre de population de la commune par le nombre de sièges à pourvoir au conseil communal ou municipal. Le nombre de siège(s) à attribuer à chaque arrondissement

est déterminé en divisant son chiffre de population par le quotient communal. Il est attribué un siège au moins à chaque arrondissement quel que soit son chiffre de population¹.

L'organisation des élections locales de 2002 et 2008 a montré le niveau de marginalisation de la femme dans le processus de gestion des affaires locales. Les données recueillies à cet effet sont contenues dans le tableau III ci-après :

Tableau n°3 : Degré d'implication des femmes béninoises aux élections locales de 2002 et de 2008

Départements	Année 2002			Année 2008			Accroissement du nombre de femmes
	Nombre de conseillers	Nombre de femmes	% de femmes	Nombre de conseillers	Nombre de femmes	% de femmes	
Alibori	94	1	1,06%	113	2	1,76%	0,70%
Atacora	117	3	2,56%	163	4	2,45%	-0,11%
Atlantique	134	10	7,46%	155	8	5,16%	-1,01%
Borgou	126	5	3,96%	159	15	9,43%	5,47%
Collines	90	2	2,22%	116	3	2,58%	0,36%
Couffo	102	3	2,94%	117	1	0,85%	-2,90%
Donga	60	1	1,66%	74	2	2,70%	1,04%
Littoral	82	1	1,21%	49	5	10,20%	8,99%
Mono	45	6	13,33%	91	1	1,09%	-12,24%
Ouémé	139	4	2,87%	160	8	5%	2,13%
Plateau	82	5	6,09%	97	7	7,21%	1,12%
Zou	129	4	3,10%	141	4	2,83%	-0,27%
Total	1200	45	3,75%	1435	60	4,18%	0,43%

Source : Friedrich Ebert Stiftung, 2008 : 94

Le tableau n°3 met en relief les performances politiques des femmes au cours des premières élections locales de décembre 2002. La représentation des femmes est de 3,75% soit 45 femmes élues sur un total de 1200 conseillers communaux et municipaux. Seules les communes de Pobè (département du Plateau) et de Kérou (département de l'Atacora) ont eu comme maires, des femmes soit 2 femmes maires sur 77.

En avril 2008 les résultats des élections communales et municipales connaissent un accroissement de la participation des femmes. Cet accroissement est de 0,43% soit un taux de 4,18%, ce qui correspond à 60 femmes élues sur 1435 conseillers. Sur les 60 femmes, une seule a pu se faire élire maire dans la commune de Kérou dans le département de l'Atacora.

¹ Le souci du législateur est d'avoir une composition du conseil communal ou municipal, représentative de l'ensemble des arrondissements donc des principales ethnies cohabitant dans une même localité.

La représentation des femmes conseillères élues varie en fonction de leur engagement politique. Ainsi, on observe une augmentation légère de l'effectif des élues en 2008 par rapport à 2002 et ce, dans trois départements à savoir le Littoral (1,21% en 2002 contre 10,20% en 2008 soit un accroissement de 8,99%), le Borgou (3,96% en 2002 contre 9,43% en 2008 soit un accroissement de 5,47%), l'Ouémé (2,87% à 5% soit un accroissement de 2,13%). Par contre, la même représentation a baissé dans des départements comme le Mono, le Couffo, l'Atlantique, le Zou et l'Atacora. Mais, c'est surtout dans le Mono que s'observe la baisse la plus considérable. En effet, de 6 femmes élues en 2002 on est passé à une seule en 2008.

Après les élections de décembre 2002, certaines Organisations de la Société Civile (OSC) travaillant dans le domaine de la promotion des droits de la femme notamment le Réseau pour l'Intégration des Femmes des Organisations Non Gouvernementales et Associations Africaines (RIFONGA) section Bénin et *Women in Law and Development in Africa* (WILDAF-Bénin) appuyées par les Partenaires Techniques et Financiers dont l'Agence Danoise de Développement International (DANIDA) ont œuvré au renforcement des capacités des femmes élues conseillères afin qu'elles soient efficaces au cours de leur mandat. Cette action allait leur permettre de briguer un autre mandat en 2008 d'une part et, d'autre part, susciter de nouvelles candidatures féminines.

Malgré toutes les séances de sensibilisation et de conscientisation en direction des populations et les plaidoyers en direction des leaders politiques, les résultats observés dans le tableau III ne sont pas satisfaisants. Plusieurs raisons permettent de les comprendre. Nous pouvons recenser :

- l'éternel problème de la politisation à outrance et l'achat de conscience pour le positionnement sur les listes électorales ;
- l'innovation introduite dans la loi électorale de 2007 qui, en supprimant la possibilité d'être candidat (e) indépendant (e), contrairement à la loi de 2002, a freiné l'élan des candidates ayant un ancrage local mais qui n'appartiennent pas à un parti politique ;
- le problème de vote familial. Au Bénin, pays où les femmes sont analphabètes à environ 75%, ce sont les hommes qui expliquent à leurs femmes l'enjeu des élections. Attanasso, (2011 : 37) écrit que : « Des orientations sont données à la femme lors des explications. Les femmes sont parfois conviées à rapporter les bulletins non déposés dans les urnes, ce qui permet de contrôler le choix qui a été fait » ;

- la persistance des pesanteurs socioculturelles. La femme demeure en effet, la gardienne des traditions, des valeurs, de l'éducation des enfants, des tâches domestiques.

Au Bénin, l'émergence politique de la femme est donc entravée par de nombreux facteurs. Ainsi, la sphère politique est nettement perçue comme la chasse-gardée des hommes.

4. La femme béninoise et le pouvoir exécutif de 1990 à 2011

4.1. Les dispositions légales relatives à l'organisation des élections présidentielles au Bénin

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct. Dans l'article 44 de la Constitution de 1990, pour être éligible, le candidat à la présidence de la République doit être béninois de naissance ou avoir acquis la nationalité béninoise depuis au moins 10 ans, être âgé 40 ans au moins et de 70 ans au plus, jouir de ses droits civils et politiques.

Le candidat à la présidence de la République doit également jouir d'un état complet de bien-être physique et mental, dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés, désignés par la Cour Constitutionnelle.

Le suffrage est universel, direct, égal et secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas où aucun candidat n'est élu au premier tour, il est procédé dans un délai de quinze jours à un second tour. Les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage au premier tour se présentent au second tour du scrutin. En cas de désistement de l'un ou de l'autre des deux candidats, les suivants se présentent dans l'ordre de leur classement après le premier tour du scrutin. Cette situation s'est présentée une seule fois et ceci lors de l'élection présidentielle de mars 2001. En effet, à la veille de l'élection du second tour le 18 mars 2001, Nicéphore D. Soglo, arrivé en deuxième position au premier tour s'est désisté. Le troisième sur la liste Adrien Houngbédjia aussi démissionné¹. C'est le quatrième, Bruno Amoussou qui a affronté au second tour Mathieu Kérékou dans une « rencontre amicale ».

Le candidat élu au second tour est celui qui recueille la majorité relative des suffrages exprimés. La durée du mandat du Président de la

¹ Nicéphore D. Soglo et Adrien Houngbédji ont démissionné suite à une protestation contre les irrégularités électorales du premier tour de ces élections présidentielles (confère [http : //library.fes.de](http://library.fes.de) : les partis politiques et les systèmes des partis en Afrique : cas du Bénin, 26p.).

République dans la Constitution du 11 décembre 1990 est de 5 ans. Dans cette Constitution, le Président de la République est rééligible une seule fois¹. Le régime présidentiel installé par la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 organise une stricte séparation entre les pouvoirs exécutif et législatif.

4.2. Le poste présidentiel au Bénin

Depuis l'accession à l'indépendance du Bénin (hier Dahomey) le 1^{er} août 1960, aucune femme n'a, pendant 40 ans, osé poser sa candidature pour se faire élire Présidente de la République. Or, des femmes ont activement participé à la vie politique dahoméenne à travers le parti Union Démocratique Dahoméenne créée en 1955 (Codjia, 1996 : 55) La première à avoir essayé en mars 2001 est Marie-Elise Gbèdo². Sur les 17 candidats en lice aux élections présidentielles de mars 2001, elle avait occupé la 11^{ème} place avec 8.125 voix, soit 0,36% des votants.

En mars 2006 aux élections présidentielles, on dénombrait 26 candidats. Parmi ceux-ci figuraient deux femmes à savoir Marie-Elise Gbèdo et, Célestine Zanou³. En mars 2011, seule Marie-Elise Gbèdo s'était présentée aux élections présidentielles. Est-ce à cause de son courage politique durant une décennie que le Président Boni Yayi l'a nommé ministre en 2011 ? Ou bien, l'a-t-il responsabilisée pour qu'elle « sache qu'elle a sa place autant que les hommes devant les grands problèmes de la nation »⁴ ?

Au Bénin, il est difficile à une femme de briguer le portefeuille présidentiel. C'est du moins le constat fait depuis l'avènement du nouveau démocratique qui, contrairement à la période 1960-1990, qui a fait objet d'étude du Mémoire de Maîtrise d'Histoire de Zantou en 2002, accorde des parcelles de pouvoir à la femme béninoise. Pour Attanasso (2011 : 45), les raisons qui montrent que la population

¹ Cette limitation du nombre de mandat que le Président peut briguer traduit le souci d'éviter les inconvénients liés à l'usure du pouvoir et favorise l'alternance au pouvoir. C'est donc une originalité qu'apporte la Constitution du 11 décembre 1990.

² Marie-Elise Gbèdo, avocat de formation, elle a été Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme dans le gouvernement du Président Mathieu Kérékou formé en mai 1998. En juin 1999, elle a été déchargée de son portefeuille ministériel. Elle est la Présidente de l'Association des Femmes juristes du Bénin.

³ Célestine Zanou, Professeur de collèges et lycées, elle a occupé de hautes fonctions politiques sous le régime du Président Kérékou de 1996 à 2001. Ainsi, elle a été Directrice de cabinet du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi et ensuite, Directrice de cabinet du Président de la République.

⁴ Cette réflexion est de l'écrivain Aminata Sow Fall dans *Femmes africaines et démocratie*, 1995, p 41.

béninoise n'est pas encore décidée à élire une femme Présidente de la République sont à chercher « dans la perception qu'ont les femmes de leur consœur et dans les pesanteurs socioculturelles ». Elle ajoute que: « le mobile du vote étant plus l'argent et l'intérêt individuel que le savoir-faire et les idées ».

4.3. Les postes ministériels occupés par les femmes béninoises de 1990 à 2011

L'une des décisions politiques retenues à la Conférence de février 1990 était l'organisation des élections présidentielles en mars 1991. Mais, avant ces élections, une période de transition démocratique de mars 1990 à mars 1991 allait être assumée par le Président Mathieu Kérékou, Nicéphore Dieudonné Soglo devant être Premier Ministre. C'est ce dernier qui forma le gouvernement de mars 1990.

De 1991 à 2011, cinq élections présidentielles ont été organisées et le Président Nicéphore Dieudonné Soglo a dirigé le pays de 1991 à 1996 ; le Président Mathieu Kérékou¹ de 1996 à 2001 et Boni Yayi depuis 2006. De 1990 à 2011, la formation par sexe des gouvernements se présente comme suit :

Tableau n°4 Composition par sexe des gouvernements au Bénin de 1990 à 2011.

Mandature	Président	N° gouvernements	Total	Hommes	Femmes	Proportion	Proportion Par Président
Transition	Mathieu Kérékou	01	16	14	02	12,50%	12,50%
1991-1996	Nicéphore D. Soglo	01	21	19	02	09,52%	12,90%
		02	20	18	02	10%	
		03	21	17	04	19,04%	
1996-2001	Mathieu Kérékou	01	19	18	01	5,26%	15,78%
		02	18	15	03	16,66%	
		03	20	18	02	10%	
2001-2006	Mathieu Kérékou	01	22	20	02	9,09%	16,66%
		02	22	18	04	18,18%	
		03	22	17	05	22,72%	
2006-2011	Boni Yayi	01	23	18	05	21,73%	16,96%
		02	27	21	06	22,22%	
		03	31	27	04	12,90%	
		04	31	27	04	12,90%	
Total		14	313	267	46	14,69%	

Source: Tossou, mai 2014

Le tableau n°4 permet d'apprécier le degré de participation des femmes béninoises à la gestion du pouvoir exécutif. De l'analyse de

¹ Le Président Mathieu Kérékou a pris le pouvoir par le dernier coup d'Etat réussi du 26 octobre 1972. Il a géré ce pouvoir de 1972 à mars 1990. De mars 1990 à mars 1991, il était toujours Président mais dépourvu de ses attributs conformément aux décisions prises à la conférence nationale.

ce tableau, il ressort que les femmes sont faiblement représentées dans les gouvernements de 1990 à 2011. En effet, sur 313 membres que comptent les 14 gouvernements, seulement 46 femmes sont nommées soit une proportion de 14,69% contre 85,30% pour les hommes.

Cette représentation varie d'un Président à l'autre. Ainsi, de 1991 à 1996, le Président Nicéphore D. Soglo a formé 03 gouvernements d'un nombre total de 62 membres dont 8 femmes soit 12,90%. De 1996 à 2001, le Président Mathieu Kérékou a composé 03 gouvernements comportant 57 dont 09 femmes soit 15,78%. Le même Président, au cours de son deuxième quinquennat de 2001 à 2006 a, coopté 66 personnes dont 11 femmes dans ses 03 gouvernements soit 16,66% de femmes. Le Président Boni Yayi de 2006 à 2011 a, pendant ce premier quinquennat, réuni dans ses 04 gouvernements, 112 béninois dont 19 béninoises soit 16,96% de femmes.

De 1990 à 2011, le nombre de femmes dans les gouvernements augmente légèrement. De 12% on est allé à 16%. C'est une avancée notable car au cours des campagnes pour sa réélection en 2011, le Président Boni Yayi a promis pour 2011-2016, la représentation des femmes à hauteur de 30% dans son gouvernement.

Dans l'ensemble, les portefeuilles ministériels qu'occupent les femmes sont ceux de la famille, des affaires sociales, de la protection sociale, de la santé publique, des enseignements, du commerce, du tourisme, de l'artisanat, de la micro-finance. Ce sont des postes qui leur semblent exclusivement réservés. Les autres ministères à savoir ceux de coordination, de souveraineté de la justice et les ministères techniques apparaissent comme la chasse-gardée des hommes même s'ils ont, par endroits, les mêmes compétences techniques que les femmes.

Conclusion

La représentation de la femme africaine notamment béninoise est faible dans les pouvoirs exécutif, législatif et local. Cette situation est liée aux pesanteurs socioculturelles et aux mentalités rétrogrades qui continuent d'influencer le quotidien de la gent féminine.

Ainsi, pour amener la femme à prendre goût à l'exercice des responsabilités politiques, il faut qu'elle milite au sein des partis politiques, des groupements ou des associations. Elle doit poser sa candidature en se faisant accepter par ses consœurs ou en suscitant le soutien de ces dernières. Elle doit aussi connaître les techniques électorales pour assurer le succès électoral, recueillir des fonds non douteux pour les campagnes électorales et, traiter avec les médias.

Les pouvoirs publics, les confessions religieuses, la société civile doivent élaborer des stratégies de communication appropriées pour lever les obstacles de toute nature, mais non juridiques, qui entravent la femme dans sa représentation dans les instances de prise de décision.

Références bibliographiques

1. Source

Commission Electorale Nationale Autonome, *Les listes des candidats des élections communales de 2002 et 2008*.

Décret N° 2006-178 du 8 avril 2006 portant composition du gouvernement du Président Boni Yayi, République du Bénin, Présidence de la République.

Décret N° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du gouvernement du Président Boni Yayi, République du Bénin, Présidence de la République.

Décret N° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du gouvernement du Président Boni Yayi, République du Bénin, Présidence de la République.

Le Matinal, Quotidien béninois d'information, N° 2962 du jeudi 23 octobre 2008, 10^{ème} année, 19 p.

Loi N° 97-028 du 15 janvier portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin.

2. Bibliographie

Attanasso O-M, 2011: « *Femmes et pouvoir politique au Dahomey Bénin de 1960 à nos jours* », Communication présentée le 21 mai 2011 à Cotonou lors des conférences départementales dans le cadre des 50 ans d'indépendance du Bénin, 51 p.

Codjia-Crinot S., 1996 : *La participation des femmes à la vie politique vue à travers les partis : de la naissance de l'UDD à la chute du PDD (1955-1965)*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 103 p.

Fondation Friedrich Ebert Stiftung, 2008, *Femmes du Bénin au cœur de la dynamique du changement social*, Fondation Friedrich EbertStiftung, Imprimerie COPEF, 303 p.

Fondation Friedrich Naumann, (éd), 1990, *Les actes de la conférence nationale (Cotonou, du 19 au 28 février 1990)*, Cotonou, ONEPI 110 p.

Groupe « Afrique noire » Cahier n° 11, 1987 (s/d Coquery-Vidrovitch C.), *L'Histoire des femmes en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 164p
Groupe « Afrique » Cahier n° 23, 2007, (s/d Goerg O.),

- Perspectives historiques sur le genre en Afrique*, Paris, l'Harmattan, Laboratoire SEDET, 284 p.
- Ngakoutou T. (s/d), 1995, *Femmes africaines et démocratie*, Dakar, UNESCO, 167 p. République du Bénin, *Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin*.
- République du Bénin, Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome, 2004, *Etude statistique sur la participation des femmes aux élections de 1999 à 2003*, 102 p.
- Tossou M. R. 2010, *Multipartisme, ethnicité et pouvoir politique au Bénin : 1951-2006*, Thèse de doctorat unique en Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, 675 p.
- Zantou P., 2002, *Les femmes dans la vie politique au Bénin (1960-1990)*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 122 p.